

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/08/2023

VOI.23.00.A01868

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01801 en date du 27/07/2023  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant Que des travaux de réfection d'enrobé rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du N°47

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01801 du 27/07/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/08/2023.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **04 AOUT 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and appears to be a formal document or report.